



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N°2022AJMP50**

**Objet : attribution marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais**

#### **Contexte :**

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite confier à un prestataire la gestion complète de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution, mise en vente ou destruction).

La consultation a été lancée par la collectivité le 30 mars 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée au 12 avril 2022.

La consultation comprenait deux lots :

**Lot n°1** : Territoire communautaire composé des communes de Briançon (05100), Cervières 05100), La Salle-les-Alpes (05240), Le Monétier-les-Bains y compris le col du Lautaret (05220), Montgenèvre (05100), Névache (05100), Puy-Saint-André (05100), Puy-Saint-Pierre (05100), Saint-Chaffrey (05330), Val-des-Prés (05100), Villard-Saint-Pancrace (05100).

**Lot n°2** : Territoire communautaire Haute Romanche composé des communes de Villard d'Arène (05380) – La Grave (05320).

Une seule offre a été déposée pour le lot n°1.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

**Vu** l'article R. 2122-2 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais et, dont l'avis d'appel à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n° 22-46215) le 30 mars 2022 ;

**Considérant** l'unique offre reçue en date du 12 avril 2022 pour le lot n°1 ;

**Considérant** le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 3 mai 2022 ;

**Considérant** l'absence d'offre pour le lot n°2 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

d'attribuer à la Société SYLVESTRE ET FILS dont le siège social est situé 41 rue des Barbiers à Briançon (05100), le marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le lot n°1, pour un montant maximal de 60 000 € HT soit de 72 000,00 € TTC . Ce montant est indiqué pour la durée totale du marché période initiale et période de reconduction incluses.

**ARTICLE 2 :**

de déclarer infructueux le lot n°2 au motif d'absence d'offre.

**ARTICLE 3 :**

de dire qu'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre pour le lot n°2 ;

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 18 MAI 2022

Le Président  
**Arnaud MURGIA**



18 MAI 2022

Décision transmis en Préfecture le :

La présente décision peut être déférée dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication